



## **DISTRICT DE L'EURE DE FOOTBALL COMMISSION DEPARTEMENTALE DE GESTION DES COMPETITIONS ET DES CALENDRIERS**

### **Procès-verbal N°32 du 13 février 2026**

*Réunion du vendredi 13 février 2026*

*A 14 heures 00*

*Lieu : Siège du D. E. F.*

*Président de séance : M. Bruno FARINA.*

*Membres présents :*

*Mme Sylvie SANSON.*

*MM. Nassim GUILLANE – Patrice LECHER (co-responsable du pôle sportif) – Jean-Pierre LEVAVASSEUR –  
Yoann MARY – Bernard MOUILLARD – Gérard SCHALEBROODT.*

*Membre excusé*

*M. Benoît RAVON.*

#### **RE COURS**

*La commission ordonne l'exécution provisoire des sanctions prises lors de la présente réunion.*

*Les présentes décisions de la commission Départementale de Gestion des Compétitions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel du District de l'Eure de Football dans un délai de **SEPT (7) jours** à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans le respect des dispositions définies par l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.*

\*\*\*\*\*

#### **ADOPTION DES P.V**

- Réunion plénière N°28 – PV du 29-01-2026 – publié sur Internet le 03-02-2026
- Réunion restreinte N°29 – PV du 30-01-2026 – publié sur Internet le 30-01-2026
- Réunion restreinte N°30 – PV du 03-02-2026 – publié sur Internet le 03-02-2026
- Réunion restreinte N°31 – PV du 04-02-2026 – publié sur Internet le 04-02-2026

Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

\*\*\*\*\*

#### **CLASSIFICATION DES TERRAINS (Rappel)**

*Circulaire 2025-08 Terrains et Installations sportives- Classement et règlementation de compétitions  
Rappel réglementaire*

La Commission Fédérale des Règlements et Contentieux (CFRC) dans une décision du 10 mars 2025 rappelle que :

- Les terrains et installations sportives utilisés lors des compétitions organisées ou autorisées par la FFF, la LPF, les Ligues Régionales, les Districts ou les clubs doivent satisfaire aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, ainsi qu'aux exigences du Règlement Fédéral des Terrains et Installations Sportives de la FFF.

Article 2.2 Les compétitions organisées par les différentes instances du football ne peuvent se dérouler que sur des installations classées. ☐

Il appartient à l'instance organisatrice des compétitions de définir, dans ses Règlements des compétitions, le niveau de classement des installations et/ou éclairages sur lesquels se déroulent lesdites compétitions, l'engagement des équipes étant subordonné à la disposition d'une installation classée au niveau correspondant.

#### Dérogation

*« Lorsque les installations sportives, déclarées par le club en début de saison au moment de l'engagement, voient leur classement expirer après le 1<sup>er</sup> septembre de la saison en cours, le club peut continuer à évoluer régulièrement sur ces installations sportives jusqu'au terme de la saison en cours si une confirmation de classement a bien été demandé pour l'installation concernée et qu'aucune non-conformité majeure n'ait été notifiée ».*

\*\*\*\*\*

#### HOMOLOGATION DES RENCONTRES

***La Commission homologue les rencontres jouées jusqu'au 25 janvier 2026 sauf celles relevant d'une procédure en cours***

Rappel des rencontres sous couverture de procédures.

- **Commission Départementale de Discipline**

- Coupe MANDLE Gr unique du 16-11-2025 Match n° 55049025 : FC AVRAIS NONANCOURT 1 / SC BERNAY 1
- Seniors D2 Gr B du 07-12-2025 Match n° 54004844 : ES NORMANVILLE 2 / RC LERY 1

- **Commission Départementale des Règlements et Contentieux**

- Seniors D4 Gr C du 30-11-2025 Match n° 54062519 : CS BONNEVILLOIS 2 / US LOUVIERS 2
- Seniors D4 Gr C du 25-01-2026 Match n° 54062520 : FC EZY S/EURE 2 / CS BONNEVILLOIS 2
- Seniors D4 Gr A du 25-01-2026 Match n° 54199793 : FCI DU BEL AIR 2 / FC CAUMONT 1
- Seniors D1 Gr unique du 01-02-2026 Match n° 54004327 : CA PT AUDEMER 1 / FC VAL DE REUIL 2

- **Commission Départementale d'appel**

- U18 D1 Gr A du 15-11-2025. Match n° 55120561 : FC SERQUIGNY NASSANDRES 21 / FC SEINE EURE 21
- U18 D2 Gr B du 13-12-2025. Match n° 55120638 : GRPT ACMIE 21 / FC GISORS VN 27 23
- Coupe futsal U18 F du 11-01-2026. Match n° 55240165 : ENT.ROUTOT/ROU.NORD 1 / ST MARCEL F2

\*\*\*\*\*

#### AFFAIRES COURANTES

- **Décisions de la Commission Départementale d'appel**

La Commission, Prend note des décisions de la CDAPPEL et fait application des décisions :

**– PV n° 05 du 21-01-2026**

- Seniors D3 Gr C du 26-10-2025 Match n° 54115766 : AS ANDRESIENNE 2 / FC ILLIERS L'EVEQUE 2
- Seniors D4 Gr D du 07-12-2025 Match n° 54006283 : AS DU VIEVRE 1 / ES CLAVILLE 1
- Seniors D4 Gr C du 02-11-2025 Match n° 54062498 : FC EZY S/EURE 2 / SPN VERNON 3

- **Décisions de la Commission Départementale des Règlements et Contentieux**

La Commission, Prend note des décisions de la CDRC et fait application des décisions :

**– PV n° 09 du 21-01-2026**

- U18 D3 Gr D du 20-12-2025. Match n° 55120702 : US LOUVIERS 23 / ES NORMANVILLE 22
- U18 D2 Gr B du 20-12-2025. Match n° 55120642 : PACY MENILLES RC 22 / US ANDELLE 21
- Seniors D4 Gr D du 18-01-2026. Match n° 54006279 : AS EPAIGNES 1 / FC HARCOURT 1

\*\*\*\*\*

#### **Transmission de la FMI hors délai :**

*Match n°54004836 Championnat seniors D2 Gr B*

La commission Inflige au club de l'AS HONDOUTVILLE l'amende figurant à l'annexe financière de 17€ directement débitée sur le compte du club.

#### **Non utilisation le jour de la rencontre :**

*Match n°54007067 Critérium matin Lc/Net Groupe G*

La commission Inflige au club de l'US RUGLES LURE l'amende figurant à l'annexe financière de 21€ directement débitée sur le compte du club.

*Match n°54004829 Championnat seniors D2 Gr B*

La commission Inflige au club de ROMILLY PT ST PIERRE l'amende figurant à l'annexe financière de 21€ directement débitée sur le compte du club.

\*\*\*\*\*

#### **COURRIER CLUB**

Courriel du club du SC THIBERVILLE du 5 février 2026 concernant le critérium vétéran « *groupe des premiers poule A* »

Après contrôle du calendrier de la phase 2

Considérant que le SC THIBERVILLE est le seul à avoir 5 matchs à l'extérieur

Considérant que deux clubs reçoivent 5 fois dans le même temps

Considérant la distance kilométrique entre les deux clubs et le SC THIBERVILLE

S'appuyant sur l'article « ***cas non prévus*** » du règlement « critérium du matin vétérans »

La commission décide l'inversion du match n°55489474 du 10-05-2026.

Courriel du club de l'US LOUVIERS du 5 février 2026 concernant la coupe M. BERTHOIS

Rappelant les modalités d'engagements où il est précisé que cette coupe est réservée aux équipes disputant le championnat U18 du District et où chaque club ne peut engager qu'une seule équipe.

Rappelant qu'au début de la saison 2025-2026 l'équipe de l'US LOUVIERS 21 était engagée en championnat R2 de La Ligue et que de ce fait cette équipe ne pouvait prétendre à la participation en coupe M. BERTHOIS.

Considérant également qu'au moment de la seconde phase le club de l'US LOUVIERS a écrit au District pour expliquer que l'équipe 2 ne repartait pas.

La commission précise que l'équipe de l'US LOUVIERS 21, redescendu en District à l'issue de la première phase de Ligue, ne peut pas prendre la place de l'équipe 2 initialement inscrit pour cette coupe.

Courriel du club de GRPT FEMININ CENTRE EURE du 9 février 2026 concernant que son équipe U15F à 11 ne repartira pas en seconde phase à la Ligue au vu de six défections de joueuses liées à des problèmes physiques importants

Considérant que cette équipe ne dispose plus que de 12 Joueuses,

Considérant également la demande de pouvoir s'inscrire au critérium U15F D2 afin de pouvoir proposer une pratique jusqu'à la fin de saison.

Considérant que ce critérium n'a aucune incidence en fin de saison car tout est remis à zéro à la fin de cette saison

La commission, **à titre exceptionnel**, accepte l'inscription de cette équipe en U15F D2.

De ce fait, le groupe de U15F départemental 2 évoluera avec un groupe de 7 équipes.

2 journées supplémentaires sont ajoutées au calendrier général les 04.04 et 25.04.2026

Précisant que, concernant ce dossier, M. Jean-Pierre LEVAVASSEUR, membre de la présente commission, n'a pas pris part aux délibérations, ni aux décisions.

Courriel de l'AS COURCELLOISE du 9 février 2026 concernant un problème d'alternance entre les catégories séniors A, B et vétérans.

Rappelant qu'avant le début de chaque phase, le district demande à chaque club leurs désidératas afin de pouvoir ensuite établir au plus juste les calendriers.

Considérant que le club de l'AS COURCELLOISE n'a pas fait parvenir ses souhaits quant à la seconde phase pour la catégorie vétéran

Considérant que deux dates posent des problèmes, les 15/03 et 26/04

La commission précise au club de l'AS COURCELLOISE qu'il a la possibilité de demander un changement de date ou une inversion au club adverse en respectant les modalités définies par les règlements.

Courriel du club de l'ES VALLEE DE L'OISON du 11 février 2026 quant au classement des super vétérans qui n'est pas à jour.

La Commission est en attente d'une réponse d'un club avant de prendre les décisions réglementaires inhérentes à cette réponse.

Courriel du club de l'US GASNY du 12 février 2026 quant à une erreur sur le PV n°7 de la commission futsal concernant le classement de la catégorie U18 poule B

Considérant les résultats acquis sur le terrain qui précisent :

US BARROISE – AS ROUTOT 1-3

US BARROISE – US GASNY 1-2

CS BEAUMONT – US GASNY 1-1

AS ROUTOT – US GASNY 0-2

US BARROISE – CS BEAUMONT 0-2

CS BEAUMONT – AS ROUTOT 1-0

Considérant le classement final de ce plateau qui détermine deux équipes à égalités de points à savoir CS BEAUMONT et l'US GASNY 10 points

Considérant le critère 1 qui définit le résultat entre les deux équipes respectives à savoir match nul 1-1

Considérant le critère 2 qui définit qu'en cas d'égalité sur le critère 1 c'est le goal-average qui détermine le vainqueur mais que dans ce cas précis les deux clubs ont un goal-average identique de +3

Considérant qu'il doit donc être tenu compte du critère 3 à savoir les buts marqués et que dans ce cas c'est le club de l'US GASNY qui avec 5 buts qui termine premier de la poule B.

La commission n'homologue pas les résultats inscrits sur le PV n°7 de la commission futsal pour cette poule B et décide :

Le club de l'US GASNY est qualifié pour la finale.

\*\*\*\*\*

#### **FORFAITS DECLARES**

**Critérium super vétéran du 15-01-2026 match n°55214826**

**US ETREPAGNY 32 – JS ARNIERES 32**

**Forfait de JS ARNIERES 32 (1<sup>er</sup> forfait)**

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

❖ Considérant les dispositions de l'article 5.B du règlement des compétitions du DEF,

❖ Considérant les dispositions de l'article 6 du règlement des compétitions du DEF,

❖ Considérant les dispositions de l'article 19 du règlement des compétitions du DEF,

Donne match perdu par forfait au club de JS ARNIERES 32 sur le score de 3 à 0 pour en faire bénéficier le club de l'US ETREPAGNY 32 sur le score de 3 à 0,

Inflige au club de JS ARNIERES l'amende figurant à l'annexe financière de 30€ directement débitée sur le compte du club.

**Coupe futsal U13 du 25-01-2026 match n° 55239496 et 55239544**

**RC DE MUIDS VAUVRAY 3 – NFC NAVARRE FC 1**

**RC DE MUIDS VAUVRAY 3 – ST SEBASTIEN F 1**

### **Forfait du RC MUIDS VAUVRAY 3 (second forfait)**

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

- ❖ Considérant les dispositions de l'article 5.B du règlement des compétitions du DEF,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 6 du règlement des compétitions du DEF,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 19 du règlement des compétitions du DEF,

Donne matchs perdus par forfait au club du RC MUIDS VAUVRAY 3 sur les scores de 3 à 0 pour en faire bénéficier les clubs de NFC NAVARRE FC et ST SEBASTIEN F 1 sur le score de 3 à 0,

Inflige au club du RC MUIDS VAUVRAY l'amende figurant à l'annexe financière de 160€ (2\*80€) directement débitée sur le compte du club.

\*\*\*\*\*

### **FORFAITS NON DECLARES**

**Critérium vétéran Lc/Net du 25-01-2026 match n° 54006388**

**AS MANEVILLE ST MARS 31 – AS EPAIGNES 31**

**Forfait de l'AS MANEVILLE ST MARS 31 (1<sup>er</sup> forfait)**

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

- ❖ Considérant les dispositions de l'article 5.B du règlement des compétitions du DEF,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 6 du règlement des compétitions du DEF,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 19 du règlement des compétitions du DEF,

Donne match perdu par forfait au club de l'AS MANNEVILLE ST MARS 31 sur le score de 3 à 0 pour en faire bénéficier le club de l'AS EPAIGNES 31 sur le score de 3 à 0,

Inflige au club de l'AS MANNEVILLE ST MARS l'amende figurant à l'annexe financière de 189€ directement débitée sur le compte du club.

**Coupe futsal U18 du 25-01-2026 match n° 55238973 et 55238982**

**CA PT AUDEMER 2 – FC VAL DE RISLE 1**

**FC DU ROUMOIS NORD 1 - CA PT AUDEMER 2**

**Forfait du CA PT AUDEMER 2 (second forfait)**

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

- ❖ Considérant les dispositions de l'article 5.B du règlement des compétitions du DEF,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 6 du règlement des compétitions du DEF,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 19 du règlement des compétitions du DEF,

Donne matchs perdus par forfait au club du CA PT AUDEMER 2 sur les scores de 3 à 0 pour en faire bénéficier les clubs de FC VAL DE RISLE 1 et FC DU ROUMOIS NORD 1 sur le score de 3 à 0,

Inflige au club du CA PT AUDEMER l'amende figurant à l'annexe financière de 240€ (2\*120€) directement débitée sur le compte du club.

**Coupe futsal U13 du 24-01-2026 match n° 55239282 et 55239286**

**AS DE VESLY 2 – FC PLA. NORD AVIRON 1**

**FC GISORS VN 27 1 – FC PLA. NORD AVIRON 1**

**Forfait du FC PLATEAU NORD AVIRON 1 (second forfait)**

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

- ❖ Considérant les dispositions de l'article 5.B du règlement des compétitions du DEF,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 6 du règlement des compétitions du DEF,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 19 du règlement des compétitions du DEF,

Donne matchs perdus par forfait au club du FC PLA. NORD AVIRON 1 sur les scores de 3 à 0 pour en faire bénéficier les clubs de l'AS DE VESLY 1 et FC GISORS VN 27 1 sur le score de 3 à 0,

Inflige au club du FC PLATEAU NORD AVIRON l'amende figurant à l'annexe financière de 240€ (2\*120€) directement débitée sur le compte du club.

**Coupe futsal U13 du 24-01-2026 match n° 55239359 et 55239363**

**RC DE MUIDS VAUVRAY 2 – AS DE VESLY 1**

**AS DE VESLY 1 – FC EURE MADRIE SEINE 1**

**Forfait de l'AS DE VESLY 1 (second forfait)**

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

- ❖ Considérant les dispositions de l'article 5.B du règlement des compétitions du DEF,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 6 du règlement des compétitions du DEF,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 19 du règlement des compétitions du DEF,

Donne matchs perdus par forfait au club de l'AS DE VESLY 1 sur les scores de 3 à 0 pour en faire bénéficier les clubs du RCMUIDS VAUVRAY 2 et FC EURE MADRIE SEINE 1 sur le score de 3 à 0,

Inflige au club de l'AS DE VESLY l'amende figurant à l'annexe financière de 240€ (2\*120€) directement débitée sur le compte du club.

\*\*\*\*\*

**FORFAITS GENERAL**

**Coupe futsal U18F du 17-01-2026 match n° 55240195, 55240196 et 55240197**

**ENT. ROUTOT/ROU.NORD 1 - FC EURE MADRIE SEINE 1**

**ENT. ROUTOT/ROU.NORD 1 - EVREUX FC 27 1**

**ENT. ROUTOT/ROU.NORD 1 - GRPT FEM CENTRE EURE 1**

Courriel du club de l'AS ROUTOT à la date du 15-01-2026 nous informant du forfait pour le plateau prévu le 17-01-2026

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

- ❖ Considérant les dispositions de l'article 5.B du règlement des compétitions du DEF,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 6 du règlement des compétitions du DEF,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 19 du règlement des compétitions du DEF,

La commission décide :

- Déclare l'équipe de l'AS ROUTOT U18 F futsal forfait général
- Les matchs non encore disputés sont donnés gagnés aux clubs adverses sur le score de 3 à 0.

Inflige au club de l'AS ROUTOT l'amende figurant à l'annexe financière de 240 € (3x80€) directement débitée sur le compte du club.

\*\*\*\*\*

**ERREUR DE SAISIE**

**Match n° 55239672 – FC GARENNE BUEIL CB 1 / FC SEINE EURE 2**

**Coupe Futsal U18 G du 25-01-2026**

Pris connaissance du courriel du club du FC GARENNE BUEIL CB qui nous informe d'une erreur sur la saisie du résultat du match citée en référence

Pris connaissance de la confirmation écrite de l'erreur relevée par le club du FC GARENNE BUEIL CB par l'arbitre principal de la rencontre

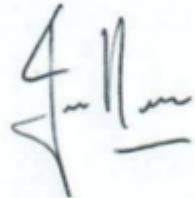
La Commission, dit que la rencontre doit être enregistrée avec la marque constatée sur le terrain soit, FC GARENNE BUEIL CB 1 « 6 » / FC SEINE EURE « 0 »

La Commission rappelle qu'à la fin des rencontres, les dirigeants ou capitaines lorsqu'ils viennent émarger la feuille de match papier sont tenus de vérifier les diverses indications y figurant.

**PROCHAINE REUNION**

La Commission fixe la prochaine réunion le 27 février 2026.

*Le Secrétaire de séance  
Nassim GUILANE*



*Le Président de séance  
Bruno FARINA*



<b>Club :</b>	<b>528112</b>	<b>J.S. ARNIERES</b>					
Dossier :	23576674	du 17/02/2026	Criterium Super Veterans A 8/1	Poule O	55214826	15/01/2026	
Personne :	CDGCC - COMMISSION DEPARTEMENTALE DE GESTION DES COMPETITIONS ET DES CALENDRIERS						
Motif :	FD	Forfait déclaré dans les délais championnat	Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant	
Décision :	FDMA	Forfait déclaré Matinaux	13/02/2026	13/02/2026		30,00€	
<b>Club :</b>	<b>535173</b>	<b>F.C. PLATEAU NORD AVIRON</b>					
Dossier :	23576687	du 17/02/2026	Coupe Futsal U13/ Phase 1	Poule L	55239282	24/01/2026	
Personne :	CDGCC - COMMISSION DEPARTEMENTALE DE GESTION DES COMPETITIONS ET DES CALENDRIERS						
Motif :	FT	Forfait sur terrain en coupes et challenges	Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant	
Décision :	FTFJ	Forfait sur le terrain en coupe futsal jeunes	13/02/2026	13/02/2026		120,00€	
Dossier :	23576688	du 17/02/2026	Coupe Futsal U13/ Phase 1	Poule L	55239286	24/01/2026	
Personne :	CDGCC - COMMISSION DEPARTEMENTALE DE GESTION DES COMPETITIONS ET DES CALENDRIERS						
Motif :	FT	Forfait sur terrain en coupes et challenges	Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant	
Décision :	FTFJ	Forfait sur le terrain en coupe futsal jeunes	13/02/2026	13/02/2026		120,00€	
<b>Club :</b>	<b>501565</b>	<b>AM. S. ROUTOT</b>					
Dossier :	23576920	du 17/02/2026	Coupe Futsal U18f/ Phase 1	Poule A	55240195	17/01/2026	
Personne :	CDGCC - COMMISSION DEPARTEMENTALE DE GESTION DES COMPETITIONS ET DES CALENDRIERS						
Motif :	FD	Forfait déclaré dans les délais championnat	Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant	
Décision :	FD8F	Forfait déclaré U18F	13/02/2026	13/02/2026		80,00€	
Dossier :	23576924	du 17/02/2026	Coupe Futsal U18f/ Phase 1	Poule A	55240196	17/01/2026	
Personne :	CDGCC - COMMISSION DEPARTEMENTALE DE GESTION DES COMPETITIONS ET DES CALENDRIERS						
Motif :	FD	Forfait déclaré dans les délais championnat	Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant	
Décision :	FD8F	Forfait déclaré U18F	13/02/2026	13/02/2026		80,00€	
Dossier :	23576925	du 17/02/2026	Coupe Futsal U18f/ Phase 1	Poule A	55240197	17/01/2026	
Personne :	CDGCC - COMMISSION DEPARTEMENTALE DE GESTION DES COMPETITIONS ET DES CALENDRIERS						
Motif :	FD	Forfait déclaré dans les délais championnat	Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant	
Décision :	FD8F	Forfait déclaré U18F	13/02/2026	13/02/2026		86,00€	
<b>Club :</b>	<b>501800</b>	<b>A.S.MANNEVILLE-ST-MARDS-FOURMETO</b>					
Dossier :	23576680	du 17/02/2026	Criterium Du Matin - Lc Net/ 1	Groupe A	54006388	25/01/2026	
Personne :	CDGCC - COMMISSION DEPARTEMENTALE DE GESTION DES COMPETITIONS ET DES CALENDRIERS						
Motif :	FND	Forfait non déclaré dans les délais réglementaires championnat	Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant	
Décision :	FV	Forfait non déclaré critérium vétérans	13/02/2026	13/02/2026		189,00€	
<b>Club :</b>	<b>500244</b>	<b>CERC. A. PONT-AUDEMERIC</b>					
Dossier :	23576682	du 17/02/2026	Coupe Futsal U18/ Phase 1	Poule B	55238973	25/01/2026	
Personne :	CDGCC - COMMISSION DEPARTEMENTALE DE GESTION DES COMPETITIONS ET DES CALENDRIERS						
Motif :	FT	Forfait sur terrain en coupes et challenges	Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant	
Décision :	FTFJ	Forfait sur le terrain en coupe futsal jeunes	13/02/2026	13/02/2026		120,00€	
Dossier :	23576684	du 17/02/2026	Coupe Futsal U18/ Phase 1	Poule B	55238982	25/01/2026	
Personne :	CDGCC - COMMISSION DEPARTEMENTALE DE GESTION DES COMPETITIONS ET DES CALENDRIERS						
Motif :	FT	Forfait sur terrain en coupes et challenges	Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant	
Décision :	FTFJ	Forfait sur le terrain en coupe futsal jeunes	13/02/2026	13/02/2026		120,00€	
<b>Club :</b>	<b>517513</b>	<b>R.C. DE MUIDS VAUVRAY</b>					
Dossier :	23576676	du 17/02/2026	Coupe Futsal U13/ Phase 1	Poule O	55239496	25/01/2026	

Personne :	CDGCC - COMMISSION DEPARTEMANTALE DE GESTION DES COMPETITIONS ET DES CALENDRIERS			
Motif :	FCO	Forfait déclaré en coupes et challenges	Date d'effet	Date de fin
Décision :	FCFJ	Forfait déclaré en coupe futsal jeunes	13/02/2026	Fin récidive 13/02/2026
Dossier :	23576678	du 17/02/2026 Coupe Futsal U13/ Phase 1	Poule O	Montant 80,00€

Personne :	CDGCC - COMMISSION DEPARTEMANTALE DE GESTION DES COMPETITIONS ET DES CALENDRIERS			
Motif :	FCO	Forfait déclaré en coupes et challenges	Date d'effet	Date de fin
Décision :	FCFJ	Forfait déclaré en coupe futsal jeunes	13/02/2026	Fin récidive 80,00€

Club :	520907	AM. S. DE VESLY			
Dossier :	23576692	du 17/02/2026 Coupe Futsal U13/ Phase 1	Poule M	55239359	24/01/2026
Personne :	CDGCC - COMMISSION DEPARTEMANTALE DE GESTION DES COMPETITIONS ET DES CALENDRIERS		Date d'effet	Date de fin	Montant
Motif :	FT	Forfait sur terrain en coupes et challenges	13/02/2026	Fin récidive 13/02/2026	120,00€
Décision :	FTFJ	Forfait sur le terrain en coupe futsal jeunes			
Dossier :	23576694	du 17/02/2026 Coupe Futsal U13/ Phase 1	Poule M	55239363	24/01/2026
Personne :	CDGCC - COMMISSION DEPARTEMANTALE DE GESTION DES COMPETITIONS ET DES CALENDRIERS		Date d'effet	Date de fin	Montant
Motif :	FT	Forfait sur terrain en coupes et challenges	13/02/2026	Fin récidive 13/02/2026	120,00€
Décision :	FTFJ	Forfait sur le terrain en coupe futsal jeunes			

Total Général :	1 345,00€
-----------------	-----------